

Arrêté municipal
n° 2026 - 67

Objet :

Arrêté de délégation de
fonctions

Monsieur Matthieu
TABURET, 6^e adjoint au
maire

*Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours dans un délai de deux
mois, à compter de son rendu
exécutoire. Le tribunal administratif
peut être saisi notamment au
moyen de l'application informatique
Télérecours citoyens accessible par
le biais du site www.telerecours.fr.*

Fait à PARÇAY-MESLAY,
Le 31/03/26

Acte certifié exécutoire :
- date transmission au contrôle de
légalité : 31/03/2026
- date de publication : 31/03/2026
- date de notification : 31/03/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL VILLE DE PARÇAY-MESLAY

Monsieur Bruno FENET, Maire de la ville de PARÇAY-MESLAY ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération n° 2026-23 prise par le conseil municipal en sa séance du 22 mars 2026 et fixant à six le nombre des adjoint.e.s ;

VU la délibération n° 2026-24 prise par le conseil municipal en sa séance du 22 mars 2026 et portant élection des adjoint.e.s ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints établi en date du 22 mars 2026 ;

VU la délibération n° 2026-26 prise par le conseil municipal en sa séance du 22 mars 2026 et portant les délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de donner délégation à un ou plusieurs de ses adjoint.e.s et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoint.e.s ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 037-213701790-20260331-ARRET_67_2026-AR



ARRÊTE :

Article 1 : : À compter du 27 mars 2026, Monsieur Matthieu TABURET, 6^e adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Sport** :

Notamment pour le suivi et le développement des actions ayant pour objet l'animation sportive sur la commune, en particulier pour la gestion, l'organisation et le suivi des activités et événements des associations sportives.

Pour la gestion et l'occupation des équipements sportifs.

Pour l'accompagnement des projets concernant le patrimoine bâti accueillant des actions et événements sportifs.

- **Associations** :

Notamment pour la gestion des événements transversaux associatifs, tels que le forum des associations et la réunion annuelle de rentrée des associations.

Pour le suivi et la gestion des demandes de soutien matériel et financier formulées par les associations, incluant donc la gestion des demandes de subvention.

Pour le suivi et la gestion des demandes de mise à la disposition de salles communales formulées par les associations.

Pour l'accompagnement des projets concernant le patrimoine bâti accueillant des actions et événements associatifs.

Monsieur Matthieu TABURET, 6^e adjoint au maire, est notamment chargé de la supervision de l'élaboration, de l'étude et du suivi des dossiers en lien avec ses domaines de compétences délégués, tels que détaillés *supra*, le cas échéant en lien avec les autorités compétentes.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Matthieu TABURET, 6^e adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents, actes et courriers afférents aux domaines relatifs à sa délégation, tels que mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Le responsable des services et Monsieur le Maire de PARÇAY-MESLAY sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent acte sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- Monsieur le Comptable public ;
- L'intéressé.



Bruno FENET
Maire de PARÇAY-MESLAY

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 037-213701790-20260331-ARRET_67_2026-AR

